



BULLETIN d'informations syndicales des personnels de la Voie Professionnelle



Académie de Clermont-Ferrand

Novembre 2024

sa.Clermont-ferrand@snuep.fr

www.clermont.snuep.fr



IMPORTANT



Pensez à renouveler votre adhésion en mettant à jour vos informations et, pour renforcer le SNUEP-FSU, faites adhérer vos collègues, titulaires ou non-titulaires, (PLP, CPE, AED, AESH) !

SNUEP-FSU Clermont-Ferrand

La Maison du Peuple

Rue Gabriel Péri

3^{ème} étage

63000 Clermont-Ferrand

sa.clermont-ferrand@snuep.fr

<http://clermont.snuep.fr>

Page 2 à 4 : Rémunération et carrière

Pages 5 : Calendrier de suivi de carrière

Page 6 : Vie syndicale

Page 7 : Santé sécurité et conditions de travail

Pages 8 et 9 : Bulletin d'adhésion

L'ÉDITO :

Depuis 7 ans les ministres défilent, les réformes se succèdent, la pénurie d'enseignants s'aggrave ; seul le mépris affiché pour les élèves des lycées pro et les personnels demeure.

Fait inédit, cette rentrée scolaire s'est faite avec une ministre démissionnaire. Sa successeuse est enfin connue, nul doute que madame Anne Genetet et Monsieur Alexandre Portier est nommé ministre délégué chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel poursuivront, sous la férule du 1^{er} ministre Michel Barnier, grand défenseur de l'apprentissage à 14 ans, du retour aux fondamentaux, de l'autonomie des chefs d'établissement dans le recrutement des personnel ; la casse méthodique des LP.

Le gouvernement a annoncé les grandes lignes du budget 2025. C'est une véritable cure d'austérité pour l'Education nationale puisque 4 000 postes d'enseignant-es seront supprimés à la rentrée 2025, venant s'ajouter aux près de 9 000 suppressions depuis 7 ans. On peut rajouter à cela une attaque en règle du statut des fonctionnaires, passage injuste de 1 à 3 jours de carence en cas d'arrêt pour maladie et une rémunération à plafonnée à 90% sur les jours suivants. Ne répondant en rien au besoin de recrutement de nos métiers.

Cette année encore, à l'instar des précédentes, le manque d'attractivité financière et le déclassement social du métier d'enseignant se fait de plus en plus criant. Ainsi 20% des postes ouverts aux concours n'ont pu être pourvus. Résultats, à la mi-septembre, il manquait au moins 1 professeur dans plus de 60% des LP malgré des offres d'emplois sur France Travail ou sur les réseaux sociaux ! L'académie de Clermont ne déroge pas à la règle en cette rentrée où de nombreux enseignants manquaient à l'appel alors même que des contractuel-les sans poste d'un côté attendaient d'être nommés dans leur précédent établissement avec des classes sans enseignant-es, mettant de plus en plus de nos collègues dans des situations kafkaïennes !

2024/2025, verra également s'appliquer pour les élèves de terminale le parcours différencié dit en "Y" et ses effets sur le calendrier des examens du Bac Pro. Moyen de restreindre les poursuites d'études de nos élèves et instaurant de facto une inégalité des chances de réussites aux examens pour les lycéens optant à la mi-mai pour les 6 semaines de stage en entreprise. Ce parcours va déstabiliser le fonctionnement des équipes et, comme la multiplication des missions annexes (IMP, Pacte) ouvrir la voie à l'annualisation des services de tous les PLP.

Enfin, pour répondre à la commande Macron/Grandjean, qui a plutôt épargné pour cette année notre académie pourrait voir pour l'année prochaine la fermeture de plusieurs filières dites « non insérantes » dans l'académie (principalement dans le tertiaire) laissant craindre des suppressions de postes avec mutations ou reconversions forcées.

Comme ce gouvernement prône la diminution des dépenses dans la fonction publique alors qu'1 seul milliard pris sur les 25 investis dans l'apprentissage, ou encore l'un des 5 milliards du SNU, suffirait à augmenter les enseignants de 10% et à financer le retour à 35h de cours pour nos élèves qui voient leur temps de formation fondre comme neige au soleil depuis 2009 !

Parce qu'un autre lycée pro est possible, quel que soit le gouvernement, le SNUEP-FSU sera toujours là, dans l'action, à défendre le lycée pro et se battre dans l'intérêt de nos élèves et des personnels.

Notre métier, leur avenir

RÉMUNERATION ET CARRIÈRE

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE (ORS)

Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou éviter d'être floué-e.

* **L'état VS (ventilation de services)** récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

Vérifiez-le bien, gardez-en une copie : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

Refusez de signer un VS qui ne correspond pas à la réalité, il conditionne le paiement de vos heures ! Si vous avez 1 h d'AP à l'emploi du temps, refusez qu'il soit écrit 0,8 ou 0,5 dans votre VS ! Si ce chiffre ne peut être changé, assurez le nombre de cours auquel il correspond. Notre service n'est pas annualisé et le suivi des élèves en stage fait partie de nos obligations de service et correspond à du temps de travail. Refusez de travailler bénévolement !

ISS Voie pro

Si vous avez un nouveau chef d'établissement (*en particulier s'il était précédemment en collègue*), il faut lui rappeler de saisir **l'ISS Voie Pro (Indemnité de Sujétion Spéciale)** :

Conditions : avoir au moins 6 heures de son service dans des classes autres que les Seconde Bac Pro

Montant : 400 € (total sur 12 mois)

PRINCIPALES INDEMNITÉS (montants bruts depuis le 1er janvier 2024)

ISOE part fixe : 2 550,00 €

ISOE part variable (prof principal) : mission refusable

Alignement des ISO PP pour tous les niveaux : 2743,97€ bruts annuels

N.B. : Versement interrompu pour tout congé ou toute absence remplacée.

Indemnité de sujétion spéciale voie pro (ISS voie pro) : 400 € (à partir de 6h de cours en CAP, en 1ère et term bac pro)

Prime d'équipement informatique : 176 € (versés en début d'année civile)

Indemnité CFC : 10 086 €/an

Indemnité formateur académique : 834 €/an

Tutorat de prof stagiaire : 1 250 €

Examens et jurys :

*DNB, CAP : 0,75 € / copie ; *BMA : 1,10 € / copie ; *Bac : 5 € / copie ; *Oral de contrôle : 9,60 € / heure

Indemnités spécifiques pour les CPE : 2743,97€ (contre 1450€ avant septembre 2023)°

Prise en charge des abonnements de transport : relèvement à 75% au lieu de 50%

INDEMNITÉS POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP)*

	Taux annuel de référence en €	Mini/Maxi	Observations
Coordination de discipline(s)	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination de cycle d'enseignement	1 250	625/2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 ou 2 500	3 750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3 ^{èmes} et 2 ^{des} en éducation prioritaire
Référent culture	625	1 250 maxi	
Référent numérique	1 250 à 3 750		Missions : assurer la disponibilité des équipements, accompagner les profs, conseiller les personnels de direction, administrer les services en ligne
Tutorat élèves	312,50 à 625		Aide parcours formation-orientation
Référent décrochage	1 250	625/2500	
Autres missions (coordination vie lycéenne, voyages scolaires...)	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions légères, notamment ponctuelles

→ Les IMP, comme les HSE, sont maintenues en 2024-2025. Le chef d'établissement répartit le montant attribué à l'EPL** , après avis du conseil pédagogique et du CA (IMP des LGT et SEP mutualisables en LPO).

→ À travail égal, la rémunération dépend de l'établissement : le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires et de mise en concurrence, plus ou moins transparente.

INDEMNITÉS ASH pour les personnels en SEGPA et EREA

- **Indemnité enseignement adapté** : 1 765 € / an (147,08 € / mois) au prorata du nombre d'heures effectuées.
- **Indemnité fonctions particulières** : 864 € / an (70,35 € / mois) pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH. Les enseignants du 2^d degré (hors contractuels en CDD) qui n'ont pas la certification ne peuvent plus percevoir cette indemnité depuis 2020.
- **ISOE Professeur principal** : depuis juin 2021 et grâce aux réclamations incessantes du SNUEP-FSU, cette indemnité est enfin versée aux PLP travaillant en SEGPA, près de 2 ans après la parution du décret. Comme elle ne concerne encore que les PP de 3^{ème} SEGPA (un seul par classe), le SNUEP-FSU continue de se battre pour qu'elle s'étende aux PP des classes de 4^{ème} SEGPA.

Contactez-nous pour plus de renseignements.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Depuis 5 ans, une 2e heure supplémentaire annuelle peut nous être imposée. Non majorée, elle permet de réduire les besoins en heures poste. Donc en profs. Pour la même raison, les profs à temps partiel ont accès aux heures sup » depuis l'an dernier. Le SNUEP-FSU dénonce cette dérive qui accroît les pressions et dégrade les conditions de travail.

Montants bruts :

Corps	1 ^{re} HSA* (+ 20 %)	HSA suivantes	HSE**
PLP classe normale	1462,75 €	1218,96 €	42,32 €
PLP Hors cl./Cl. Exc.	1609,02 €	1340,85 €	46,56 €
Contractuel 2 ^e cat.	1282,80 €	1069,00 €	37,12 €
Contractuel 1 ^{re} cat.	1386,40 €	1155,34 €	40,12 €



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

- **Contestation de l'avis final de votre RV de carrière de 2023-2024**

Si vous n'avez pas un avis excellent, nous vous conseillons de le contester afin de montrer votre désaccord dans les 30 jours qui suivent. Une simple lettre de recours gracieux suffit.

Le système d'attribution de l'avis final est injuste et opaque mais si personne ne le conteste, le Recteur et son administration ont beau jeu de dire que, globalement, les enseignants sont satisfaits...

De plus, lors des CAPA RV de carrière, le SNUEP qui siège au sein de la délégation FSU défend votre recours et obtient satisfaction dans la majorité des cas !

CONTESTER POUR GAGNER C'EST UN DROIT !!

Pour les modalités et pour obtenir de l'aide pour la rédaction, n'hésitez pas à nous contacter

- **RV de carrière en 2024-2025**

Si vous êtes concerné.e, vous avez reçu un mail du rectorat début juillet vous annonçant les modalités de l'inspection à venir. Le RDV de carrière est constitué d'une inspection et d'un entretien avec le chef d'établissement. Vous devez avoir connaissance de la date de l'inspection 15 jours à l'avance minimum.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des conseils pour préparer votre inspection et votre entretien.

PROMOTION À LA HORS-CLASSE

Rappel : la promotion à la HC est possible à partir du 9^{ème} échelon de la classe normale et le classement est réalisé en fonction de l'avis Recteur émis suite au 3^{ème} RDV de carrière (9^{ème} échelon+2 ans d'ancienneté).

Le SNUEP-FSU dénonce l'opacité de ces promotions qui ne sont plus présentées en CAPA et demande à minima que des groupes de travail soient réunis pour présenter ces résultats aux organisations syndicales.

PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lors de cette promotion 2024 ce sont appliquées les nouvelles règles de passage à la classe exceptionnelle : suppression des viviers, promouvabilité pour tous à partir du 5^{ème} échelon de la HC et mise en place des 3 avis inspecteurs et chefs d'établissements (Très favorable, Favorable et Défavorable)

Seuls les avis défavorables et très favorables doivent être justifiés par un commentaire. Il est donc bien plus rapide pour un-e chef-fe d'établissement et un-e inspecteur-trice de mettre un avis favorable !

Or seuls les dossiers avec deux avis TF sont étudiés pour le classement à la classe exceptionnel.

Le SNUEP-FSU dénonce ce mode de promotion opaque dépendant du bon vouloir de deux personnes qui pour certain-es ne connaissent même pas l'agent-e évalué-e.

Le SNUEP-FSU revendique la remise à plat des grilles de rémunération actuelle, pour une unique échelle de rémunération et un avancement identique pour tous.

STAGIAIRES 2024-2025

Des aides souvent méconnues peuvent réduire le coût de l'année de stage : remboursement des frais de concours, prise en charge des frais de stage avec deux modalités au choix (cf Mémento spécial stagiaire du SNUEP-FSU), action sociale (aide au logement...).

Classement des enseignants stagiaires

Les enseignants stagiaires ont maintenant droit à la prise en compte de toutes leurs années d'activités professionnelles à hauteur des 2/3 avec la suppression de la condition de cadre pour cette prise en compte. L'expérience de contractuel-le enseignant-e est reprise à 100%. (Décret n° 2023-729 du 7 août 2023). Si vous avez des difficultés pour faire reconnaître votre expérience u si vous souhaitez que nous vérifiions votre classement, n'hésitez pas à nous contacter.

Mutations

Dès le mois de novembre, vous devrez affronter la procédure de mutation pour votre affectation à la rentrée prochaine en tant que néo- titulaire. La 1^{re} étape concerne la phase interacadémique. Ne prenez pas le risque de l'effectuer seul-e. Les pièges ne manquent pas ; les erreurs peuvent être lourdes de conséquences.

Selon votre situation personnelle, le SNUEP-FSU peut vous aider à choisir une stratégie permettant d'obtenir le maximum de points au barème pour obtenir l'académie de votre choix. Ne vous privez pas des conseils des commissaires paritaires académiques et de leur expertise acquise depuis de nombreuses années.

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour rappel, tous les personnels (hors enseignant-es du 1^{er} degré) en position d'activité au 1^{er} septembre 2024 et ayant accompli 3 années de service effectif en tant que titulaires ou non titulaires, peuvent solliciter ce type de congé rémunéré pour préparer une promotion et/ou parfaire leur formation professionnelle.

Les demandes passent par le portail Colibris. Les candidat-es sont classé-es en fonction de l'ancienneté générale de services, du nombre de demandes et du « type de projet ». Ce dernier critère a été dénoncé par la FSU puisqu'il est très opaque.

Il est possible de corréler une demande de congé de formation à une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF).

DEMANDE DE DISPONIBILITÉ OU DE TEMPS PARTIEL

En cas de refus, vous pouvez saisir la CAPA par courrier au Recteur afin de demander une révision de cette décision qui sera alors étudiée en CAPA.

N'oubliez pas de nous en informer et de nous transmettre tous les éléments qui pourront nous aider à défendre votre dossier.

CALENDRIER DE SUIVI DE CARRIÈRE



NOVEMBRE 2024

- **06 au 27 novembre**: participation au **mouvement interacadémique** : **important, nous contacter !**
- **Mi-novembre à fin novembre** : demande de **congé de formation**

DECEMBRE 2024

- **Mi-décembre à mi-janvier** : demande de **travail à temps partiel**

FÉVRIER MARS AVRIL 2025

- **Fin février à fin avril 2025** : demande de mobilisation du **CPF (compte personnel de formation)** 2^{ème} campagne
- **12 mars** : **Résultats mouvement inter**
- Recours mutation inter
- Vœux pour le **mouvement intra-académique** et préférences TZR : **important, nous contacter !**
- CAPA Recours avis recteur – Congé de formation et postes adaptés
-

MAI 2025

- Affichage et vérification des barèmes intra

JUIN 2025

- **Début juin** : vœux académiques pour les lauréats aux concours (nous contacter)
- **Début juin** : résultats **mouvement intra-académique**
- Recours mutation intra : **important, nous contacter !**

JUILLET 2025

- Recours sur les résultats des mutations intra encore possibles
- Résultats avancement à la hors-classe et à la classe exceptionnelle

Réformes en pagaille, injonctions contradictoires, pressions, abus de pouvoir... Mieux vivre son quotidien c'est savoir anticiper et se défendre, être vigilant·e et bien informé·e. Les militant·es du SNUEP-FSU sont là pour vous y aider.

Réunions ou heures d'information syndicale

Chaque agent·e (titulaire, contractuel·le, stagiaire) peut participer **sur son temps de travail** à des RIS, dans la limite d'1 heure par mois.

La personne organisant la réunion mensuelle doit prévenir le/la chef·fe d'établissement une semaine en amont (avec demande de mise à disposition d'une salle). Elle privilégie un jour et une heure où les personnels sont nombreux : fin de matinée, début d'après-midi.

Le SNUEP-FSU tient à la disposition de ses adhérent·es des modèles de lettres de demande d'HIS.

Vous pouvez demander à un·e responsable syndical du SNUEP-FSU de participer à la réunion en informant le/la chef·fe d'établissement.

Stage de formation syndicale

Ces stages sont **ouverts à tous les personnels de l'académie, syndiqué·es et non-syndiqué·es, titulaires, stagiaires et non-titulaires**. Ils vous permettent d'être informés de vos droits afin de pouvoir vous défendre et agir collectivement contre des décisions autoritaires.

Ils permettent aussi de rencontrer d'autres collègues, de partager des expériences vécues, de confronter des situations... C'est pourquoi il est important de participer à ces stages.

Les frais de déplacement et de repas peuvent être remboursés pour les adhérent·es à jour de cotisation.

**La formation syndicale est un droit, utilisez-le !
Vous pouvez suivre 12 jours de stage de formation syndicale par an
alors n'hésitez pas à vous inscrire !!!**



2024

Mardi 10 Décembre 2024

Stage << préparer ma retraite >>

Commun avec le SNES-FSU

S'inscrire par mail à

sa.Clermont-ferrand@snuep.fr

2024

Lundi 25 Novembre 2024

Stage << santé et protection sociale >>

Commun avec le SNES-FSU

S'inscrire par mail à

sa.Clermont-ferrand@snuep.fr

Pour participer à un stage de formation syndicale, il suffit de déposer ou d'envoyer par mail au secrétariat de ton établissement, au moins un mois avant la date du stage, une lettre de demande d'autorisation d'absence. Tu trouveras le modèle de lettre sur notre site www.lyon.snuep.fr à la rubrique « Vie syndicale » et « formation syndicale ».

QUE FAIRE EN CAS DE... ?

Problème relatif à la santé et à la sécurité des locaux

1. Renseigner le registre santé et sécurité au travail.

Accident du travail

1. Remplir le registre santé et sécurité au travail .

Violences au travail

Un.e agent.e peut porter plainte

1. Adresser un courrier à son.sa supérieure.hiérarchique en relatant les faits. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction. Il est possible de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (juridique) du recteur
2. Remplir le registre santé et sécurité au travail
3. S'adresser au SNUEP-FSU Clermont qui transmettra au secrétaire FSU de la F3SCT Académique pour information et aide à la rédaction du courrier
4. Consulter le médecin du rectorat.

Pour toute personne handicapée, ou victime de maladie professionnelle

Contactez le SNUEP-FSU Clermont qui transmettra au secrétaire FSU de la F3SCT Académique afin d'étudier la situation et les procédures pour une adaptation du poste de travail.

Danger grave ET imminent,

menace directe pour la vie de l'agent.e

Exercer son droit d'alerte :

1. Alerter son autorité administrative.
2. Inscrire le danger sur le registre de signalement
3. L'administration fait une enquête
4. L'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

L'agent.e peut aussi exercer son droit de retrait, mais il faut absolument que la procédure soit respectée.

Attention, droit de retrait ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

À manier avec précaution. Toujours contacter le SNUEP-FSU Clermont qui transmettra au secrétaire FSU de la F3SCT Académique

Vos représentants FSU aux FS SSCT

Contactez le SNUEP-FSU Clermont qui transmettra au secrétaire FSU de la F3SCT Académique

sa.Clermont-ferrand@snuép.fr

Le FS SSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements

Si vous pensez que l'environnement, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail ou votre santé, contactez le SNUEP-FSU Clermont qui transmettra au secrétaire FSU de la F3SCT Académique.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025
Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	123 3,49	147 4,17	150 4,25	156 4,42	162 4,59	171 4,85	183 5,19	192 5,44	204 5,78	216 6,12
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	195 5,53	204 5,78	219 6,21	237 6,72	252 7,14	264 7,48	270 7,65				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	231 6,55	243 6,89	255 7,23	273 7,74		291 8,25	303 8,59	318 9,01			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	159 4,51	189 5,36	195 5,53	201 5,70	207 5,87	219 6,21	237 6,72	252 7,14	267 7,57	285 8,08
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	252 7,14	264 7,48	285 8,08	303 8,59	324 9,18	342 9,69	348 9,86				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	297 8,42	312 8,84	327 9,27	354 10,03		378 10,71	393 11,14	411 11,65			
Nouvelle-Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	11796 334,22	18948 536,86	22524 638,18	23238 658,41	23952 678,64	24669 698,96	26097 739,42	28242 800,19	30030 850,85	31818 901,51	33963 962,29
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	30030 850,85	31461 891,40	33963 962,29	36108 1023,06	38610 1093,95	40755 1154,73	41472 1175,04				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	35394 1002,83	37182 1053,49	38967 1104,07	42186 1195,27		45045 1276,28	46833 1326,94	48978 1387,71			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	144 4,08	171 4,85	174 4,93	180 5,10	189 5,36	198 5,61	213 6,04	225 6,38	240 6,80	258 7,31
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	225 6,38	240 6,80	258 7,31	276 7,82	291 8,25	309 8,76	315 8,93				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	267 7,57	282 7,99	297 8,42	315 8,93		339 9,61	354 10,03	372 10,54			

AUTRES COTISATIONS : **Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 24 €

Contractuel-les - (1) Les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)

Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €

Retraité-es* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	72 €	90 €	99 €	108 €	117 €

* Pour les retraités, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS SACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuep.fr

Aix-Marseille

Nicolas VOISIN
SNUEP-FSU
12 place du Galde Gaulle
13001 Marseille

Amiens

Fabien MÉLANIE
SNUEP-FSU
9 rue Eric Tabarly
02840 Arthes-sous-Laon

Besançon

Jérôme LENORMAND
Maison des Syndicats,
SNUEP-FSU,
4B rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux

Géraldine JOUSSEAUME
SNUEP-FSU - Immeuble
Pont d'Aquitaine – Bur. 111
14 rue Cartelaudette
33310 Lormont

Clermont-Ferrand

Jean-Baptiste CHATRE
Christophe FERREIRA
SNUEP-FSU
Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse

Sandrine TOULOUSE
SNUEP-FSU Corse
228 lotissement Bevinco
20620 BIGUGLIA

Créteil

Abdelatif ATOUF
Annie SCHEIDEL
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon

Rachid DAHMOUNI
62 rue du Transvaal
21000 Dijon

Grenoble

Bernard GUILLAUD-ROLLIN
Pascal MICHELON
SNUEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble

Guadeloupe

SNUEP-FSU
Résidence "Les Alpinias",
2 Rue de Sainte Lucie -
Morne Caruel
97139 Les Abymes

Guvanc

Michel DJIVAS
Isabelle BARON
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion

Jennifer LOPIN
Résidence les Longanis Bat
C, Appt 4 - 7 Bd Mahatma
Gandhi 97490 Ste Clotilde

Lille

Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges

Olivier MARATRAT
Christophe TRISTAN
SNUEP-FSU
24 bis rue de Nexon
87000 Limoges

Lyon

Séverine BRELOT
SNUEP-FSU, salle 44
B. du travail Pl. Guichard
69003 Lyon

Martinique

Christophe THEGAT
SNUEP-FSU
41 avenue des Canéfières
97200 Fort de France

Mayotte

Sabrina HASSANI
SNUEP-FSU
2 rue de la Paix
(rond-point El-Farouk)
97600 Mamoudzou

Montpellier

Hélène MARQUES
SNUEP-FSU
Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguolongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz

Lorene TOUSSAINT
Philippe BOEHMER
SNUEP-FSU
182 avenue du Gal Leclerc
54000 Nancy

Nantes

SNUEP-FSU
Laurence ADRIEN
Bourse du Travail
14 Place Imbach
49100 Angers

Nice

Emmanuelle CAZACH
Christian PETIT
SNUEP-FSU
264 Bd de la Madeleine
06000 NICE

Normandie

Jérôme DUBOIS
Cyril MIRANON
Estelle POUILLY
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

Nouvelle-Calédonie

Aurélian VANHALLE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours

SNUEP-FSU
Christophe MAYAM
35-37 Av. de l'Europe
BP 30836
41008 BLOIS Cedex

Paris

Eric CAVATERRA
Amar GHEBAI
Roselyne MELLOUL
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers

SNUEP-FSU
16 Av. du Parc d'Artillerie
86034 Poitiers Cedex

Polynésie Française

Vanessa LO
eps FAAFATUA
BP 62341
98702 Faa Centre

Reims

Régis DEVALLE
18 rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes

Ronan OILLIC
Florence DREAN
SNUEP-FSU
14 rue Papu
35000 Rennes

Strasbourg

SNUEP-FSU
4 rue de Lausanne
67000 Strasbourg

Toulouse

Cécile AMALRIC,
Eric JALADE
SNUEP-FSU
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

Versailles

Olivier GUYON
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris